



Pointeuse - Droid de regard par le salarié

Par **BreeWa**, le **05/02/2012** à **20:00**

Bonjour,

L'entreprise pour laquelle je travaille a mis en place une pointeuse pour le collège ETAM.

Les employés souhaiteraient avoir un relevé des horaires pointés et la direction répond que l'utilisation du logiciel ne permet pas ce type de consultation (... ?).

Il y a-t-il une législation, article de loi ou jurisprudence [s]prouvant que le salarié peut avoir un droit de regard sur ces relevés[/s] ?

Merci de votre attention.

BW

Par **P.M.**, le **05/02/2012** à **20:20**

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir suivant le type de pointeuse si une déclaration a été faite à la CNIL et de toute façon, si les Représentants du Personnel ont été consultés...

Vous pourriez vous référer des dispositions éventuelles à la Convention Collective applicable et à l'[art. D3171-8 du Code du Travail](#) et même à l'[art. D3171-14...](#)